

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 30 Mai 1945,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aveyron, l'ensemble formé à VILLEFRANCHE de-Rouergue, par la chapelle Place Antoine de Morlhon et ses abords immédiats, parcelles cadastrales : Section D 296.297 - propriétaire : Association diocésaine, 1 rue Frayssinous à Rodez.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés subventionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le

Par délégalion,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

VILLEFRANCHE de ROUERGUE

(Aveyron)

